

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 9 JUILLET 2014

DATE DE LA CONVOCATION : 3 JUILLET 2014

Le neuf juillet deux mille quatorze à dix-huit heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Marcel LE PENNEC, Maire.

ETAIENT PRESENTS : Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux : Marcel LE PENNEC ; Maire, Pascale NEDELLEC, Jacques LE DOZE, Nadia ROUYER, Serge BOURGOIS, Anita OLLIVIER, Stanley SEILLIER, Marcelle LE GAL ; Adjoints, Renée SEGALOU, Véronique MELIN, Christophe RIVALLAIN, Erwan GOURLAOUEN, François LE GALL, Daniel HAMON, Brigitte OFFRET, Nicolas GOUY, Kimberley HAIDON, Marcel BRIEN, Christine LANDREIN, Valérie EVENNOU, Elisabeth HILLION, Nicolas MORVAN, Marie-Louise GRISEL, Gwénaél HERROUET, Pascal BOURC'HIS, et Alain BROCHARD.

POUVOIR : Alain JOLIFF à Pascale NEDELLEC
Joseph MAQUET à Serge BOURGOIS
Karine OLLIVIER à Anita OLLIVIER

SECRETAIRE DE SEANCE : Stanley SEILLIER

Le compte rendu du conseil municipal du 20 juin 2014 est adopté à l'unanimité.

N°042-2014 : REGLEMENT DES TEMPS PERISCOLAIRES

Jacques LE DOZE présente le règlement des temps périscolaires de la commune de Moëlan-sur-Mer. Il précise qu'il regroupe l'ensemble des temps périscolaires sur la commune (cantine, garderie, temps d'activités périscolaires). Il précise qu'il comprend l'organisation spécifique de chaque école et notamment la mise en place de TAP.

Après avis favorable de la commission affaires scolaires et périscolaires.

Après avoir délibéré,

Le conseil municipal décide à l'unanimité d'approuver le règlement des temps périscolaires ci-après.

REGLEMENT DES TEMPS PERISCOLAIRES de MOËLAN-SUR-MER

Restauration scolaire – garderie municipale – temps d’activités périscolaires (TAP)

1) Présentation / encadrement

La participation des enfants aux différents temps périscolaires n’est pas obligatoire, ce sont des services mis en place par la commune.

Les enfants y sont encadrés par le personnel municipal (ATSEM, personnel de cantine, de garderie, animateurs) et également par des intervenants spécialisés, pour les enfants en élémentaire inscrits aux TAP (Temps d’activités périscolaires).

Les ateliers mis en place dans le cadre des TAP sont considérés comme un temps d’éveil, de détente, de découverte et non pas d’enseignement.

2) Horaires de fonctionnement

Les temps périscolaires fonctionnent uniquement en période scolaire.

2-1 Cantine

Ecoles maternelles :

BOURG	KERGROES	KERMOULIN
Lundi, mardi, jeudi et vendredi	Lundi, mardi, jeudi et vendredi	Lundi, mardi, jeudi et vendredi
12 h – 13 h 45	12 h – 13 h 45	12 h 15 – 14 h

Ecoles élémentaires :

BOURG	KERGROES	KERMOULIN
Lundi, mardi, jeudi et vendredi	Lundi, mardi, jeudi et vendredi	Lundi, mardi, jeudi et vendredi
12 h – 13 h 30	12 h – 13 h 30	12 h 15 – 14 h

2-2 Garderies

Ecole élémentaire du BOURG	Ecole maternelle du BOURG	Ecoles maternelle et élémentaire de KERGROES	Ecole de KERMOULIN
« * », mardi, jeudi et vendredi	Lundi, mardi, jeudi et vendredi	Lundi, mardi, jeudi et vendredi	Lundi, mardi, jeudi et vendredi
7 h 15 – 9 h	7 h 15 – 9 h	7 h 15 – 8 h 45	7 h 15 – 9 h
16 h 28 – 18 h 45	16 h 30 – 18 h 45	16 h 15 – 18 h 45	16 h 30 – 18 h 45
Mercredi	Mercredi	Mercredi	Mercredi
7 h 15 – 9 h	7 h 15 – 9 h	7 h 15 – 8 h 45	7 h 15 – 9 h
12 h – 12 h 30	12 h – 12 h 30	11 h 45 – 12 h 30	12 h – 12 h 30

« * » sauf lundi soir : 16 h 30 à 18 h 45

2-3 Temps d'activités périscolaires (TAP)

Ecoles maternelles : lundi, mardi, jeudi et vendredi

BOURG	KERGROES	KERMOULIN
13 h 30 – 13 h 45	13 h 30 – 13 h 45	13 h 45 – 14 h
16 h – 16 h 30	15 h 45 – 16 h 15	16 h – 16 h 30

Ecoles élémentaires :

BOURG	KERGROES	KERMOULIN
Mardi, jeudi et vendredi	Lundi, mardi, jeudi et vendredi	Lundi, mardi, jeudi et vendredi
15 h 30 – 16 h 28	15 h 30 – 16 h 15	12 h 15 – 13 h /13 h -13 h 45 et 13 h 45 – 14 h récré
		16 h – 16 h 30

3) Modalités de fonctionnement

3-1 Cantine

L'inscription à la restauration scolaire implique de relayer l'action éducative des encadrants (comportement, éducation au goût).

Des mesures d'exclusion temporaire ou définitive pourront être prises à l'encontre d'enfants perturbant gravement le fonctionnement de la cantine.

3-2 Garderie

Pour respecter les obligations de service des personnels et aussi leurs propres obligations familiales, les enfants doivent impérativement être repris avant la fin de la garderie, le soir et le mercredi midi. Le non-respect de l'horaire entraînera la radiation de la garderie. En cas de difficultés, celles-ci seront signalées en mairie.

Seuls les enfants ayant participé aux TAP de l'après-midi ou à l'APC peuvent ensuite être pris en charge par l'accueil du soir.

3-3 TAP

TAP en maternelle :

Après la cantine, les plus petits partent à la sieste, qui se poursuit sur ce temps de TAP. Les plus grands sont en temps calme encadré.

Le soir, goûter aménagé et gratuit pour les enfants inscrits (également pour les enfants en élémentaire à l'école de Kermoulin).

TAP en élémentaire :

Les activités en élémentaires sont programmées sur 5 périodes de 7 semaines et sont organisées dans le cadre du projet éducatif territorial de la commune (disponible sur demande). Le programme des activités sera communiqué aux enfants et aux familles avant chaque période pour inscription aux activités.

Les enfants sont répartis par tranche d'âge, sous l'autorité de l'animateur.

Suivant les écoles et les équipements disponibles, les activités auront lieu dans l'école ou à proximité. Selon le trajet et l'âge des enfants, d'autres personnels pourront être mobilisés pour une sécurité

maximum. Les intervenants sensibiliseront les enfants aux règles de sécurité, préalablement au déplacement.

Les salles de classes pourront être utilisées, en concertation avec les enseignants.

Pour des raisons organisationnelles, l'enfant inscrit aux activités devra être présent pour la durée des séances et de la période. Aucune modification ne pourra être apportée en cours de période, sauf en cas de participation de l'enfant aux APC organisées par les enseignants.

Toute absence devra être justifiée auprès de l'animatrice des TAP pour un bon fonctionnement des activités.

Toute exemption d'activité (sportive par exemple) devra être signalée par écrit dans le cahier de liaison de votre enfant ou lors de l'inscription.

L'enfant ne pourra pas quitter l'activité avant la fin de celle-ci. De plus, les horaires fixés pour la récupération de votre enfant devront être impérativement respectés. Les parents ne sont donc pas autorisés à venir chercher leurs enfants avant le retour dans la cour de l'école (16h15 ou 16h28 suivant les écoles).

A l'issue des TAP, les enfants pourront :

- être accompagnés à la garderie (soir), s'ils sont inscrits ou si les familles ont un contretemps pour les récupérer (ce service sera facturé) ;
- repartir avec leur famille ;
- rentrer chez eux seuls sous couvert d'une autorisation parentale ;
- partir avec le transport scolaire (soir).

A la fin du temps scolaire, les enfants non-inscrits aux TAP et dont les parents ne seraient pas venus à la fin de l'heure de classe :

- seront dirigés vers les activités dites libres ;
- rentreront chez eux sous couvert d'une autorisation parentale.

4) Inscription

L'inscription préalable aux activités périscolaires est obligatoire, que ce soit pour une fréquentation permanente, occasionnelle ou de très courte durée.

L'inscription s'effectue sur une fiche commune en mairie. Elle sera renouvelée à chaque début d'année scolaire.

Elle doit se faire **au plus tard 8 jours avant la rentrée des classes pour les nouveaux élèves, et jusqu'au 1^{er} août pour les réinscriptions.**

Des inscriptions en cours d'année sont possibles, se renseigner auprès de la mairie.

4-1 Inscription restauration scolaire et garderie

Pour bénéficier de ces services, les familles doivent être à jour des factures de cantine et/ou de garderie, émises au cours de l'année scolaire précédente.

La famille signale sur la fiche d'inscription aux temps périscolaires les enfants susceptibles de fréquenter la garderie durant l'année scolaire en cours.

Pour la cantine, l'option de fréquentation (complet, permanent ou occasionnel) se choisit avant le mois en cours et détermine la facturation. Cette option ne peut pas changer en cours de mois.

4-2 Inscription aux TAP

Un planning des activités sera distribué aux enfants et aux familles avant chaque période d'activités. Ils pourront choisir leurs activités, par période, et confirmer alors les jours d'inscription des enfants. Toutes modifications des jours d'inscription doivent être signalées au plus tard 15 jours avant le début de la période.

Un enfant non inscrit en début de période, et dont les parents connaîtraient un changement de statut professionnel, pourrait être inscrit sur présentation d'un justificatif de l'employeur.

5) Tarifs

Seules la cantine et la garderie sont des services facturés aux familles.

Avec la mise en place des TAPS, les 5 premières minutes en garderie du soir sont gratuites.

Les tarifs sont établis en fonction du **dernier** quotient familial **fourni par la Caisse d'Allocations Familiales (CAF)** qui s'applique sur plusieurs tranches.

Une famille éprouvant des difficultés de paiement peut s'adresser au CCAS à la **Maison des Solidarités**.

Lors de son inscription, chaque famille doit remettre son quotient familial donné par la CAF. Pour l'obtenir, il suffit d'aller sur le site www.caf.fr, ou de téléphoner au 0 810 252 930 avec son numéro d'allocataire (indiqué sur tous les courriers CAF).

Les familles n'ayant pas remis ce document se verront appliquer le tarif le plus élevé.

Si, en cours d'année, une famille présente un document attestant d'une modification de son quotient familial CAF, il sera pris en compte dans la facturation suivante.

Les tarifs sont votés par le conseil municipal.

Les TAP sont entièrement pris en charge par la collectivité.

6) Paiement

Les familles qui le souhaitent peuvent opter pour le prélèvement automatique. Des formulaires sont à leur disposition en mairie.

6-1 Garderie

La facturation se fait au nombre de jours de présence effective de l'enfant. Dès lors que l'enfant est pris en charge en service de garderie, sa présence est comptabilisée.

Au vu du pointage établi par la surveillante, une facture bimestrielle, émise par la perception de Pont-Aven, est établie en fin de période (chèque libellé à l'ordre de : TRESOR PUBLIC).

6-2 Cantine

Le nombre de repas pris par l'enfant est arrêté au dernier jour du mois et reporté sur la facture qui sera adressée aux familles, au début du mois suivant, par la perception de Pont-Aven.

POURRA ETRE DÉFALQUÉ, LE MONTANT DES REPAS NON PRIS POUR ABSENCE DE L'ENFANT, SOUS RÉSERVE QUE LA FAMILLE AIT PRÉVENUE LA SEULE PERSONNE COMPÉTENTE, C'EST-À-DIRE LE GESTIONNAIRE DE LA CANTINE CENTRALE DU BOURG (TÉL-RÉPONDEUR : 02 98 39 73 69), AU PLUS TARD LA VEILLE ET, EN CAS DE MALADIE, AVANT 9 HEURES LE MATIN IMPÉRATIVEMENT
ATTENTION POUR LES ELEMENTAIRES UNIQUEMENT : A PARTIR DU 3EME JOUR D'ARRÊT CONSÉCUTIF ET SUR PRESENTATION D'UN JUSTIFICATIF MEDICAL.

7) Responsabilités

La mairie décline toute responsabilité pour tout événement survenu en dehors des activités périscolaires. Sa responsabilité n'est engagée que pendant les activités périscolaires, aux heures annoncées et, s'il y a lieu, à l'occasion du transfert école – activité et à la sortie de l'activité.

De ce fait, et pour le bon déroulement des séances, dans le cadre des TAP, l'enfant ne pourra pas quitter l'activité avant sa fin.

Toute détérioration grave des biens communaux, imputable à un enfant pour non-respect des consignes, sera à la charge des responsables légaux de l'enfant.

7-1 Sécurité

En cas d'accident pendant une activité, la municipalité se chargera de prévenir les secours et les parents ou responsables légaux.

La transmission des informations se fera par le personnel municipal ou les intervenants (TAP) pour toutes les écoles, par le biais d'un rapport qui sera communiqué au coordinateur : il mentionne le nom, le prénom de l'enfant, les dates, heures, faits et circonstances de l'accident.

7-2 Engagement de chacun

La commune s'engage à proposer des activités permettant l'ouverture des enfants vers des domaines artistiques, culturels, manuels, etc., en particulier durant les TAP.

Les enfants s'engagent à participer à l'ensemble des activités périscolaires avec le même état d'esprit qu'ils ont pendant les activités scolaires : écoute, respect des autres (camarades, animateurs, intervenants), respect du matériel, respect du règlement en vigueur. Ils doivent être calmes sur le trajet, ne pas courir.

En cas de problèmes répétés (désobéissance, perturbation, manque de respect), le Maire ou son délégué prendra contact avec les familles, pour obtenir une amélioration du comportement. Si les problèmes persistent, le Maire pourra prendre des mesures allant jusqu'à l'exclusion temporaire ou définitive.

Dans tous les cas, le personnel, placé sous l'autorité territoriale, et les intervenants extérieurs doivent respecter le présent règlement.

8) PAI

Les allergies alimentaires, les maladies liées à la nutrition (diabète...), les handicaps doivent être signalés à l'inscription, même pour la garderie et les TAP.

L'adhésion au PAI (Projet d'accueil individualisé) conditionne l'admission à la restauration.

Le présent règlement a été validé en séance du Conseil municipal du et est applicable à compter du

Le Maire,
Marcel LE PENNEC

N° 043-2014 : TARIF DES INTERVENANTS EXTERIEURS POUR LES TAP

Jacques LE DOZE indique que dans le cadre de la mise en place des TAP (temps d'activités périscolaires), la municipalité a souhaité associer des intervenants extérieurs spécialisés (arts plastiques, échecs, théâtre...) en complément du personnel municipal. Les intervenants sont liés à la commune par un contrat de prestations. Il est proposé au conseil municipal de fixer le tarif de rémunération des intervenants extérieurs pour les TAP à compter de la rentrée de septembre 2014 à 35 € TTC/heure.

Gwénaél HERROUET demande si le tarif est identique pour tous les intervenants extérieurs et notamment pour les bénévoles et les intervenants des associations.

Jacques LE DOZE indique que les intervenants retenus sont auto-entrepreneurs et qu'ils auront un même tarif.

Nicolas MORVAN s'interroge sur le contenu des rythmes scolaires, très attendu par les parents.

Jacques LE DOZE précise que les intervenants extérieurs développent un projet sur la découverte de leur activité, différent du travail des enseignants.

Après avis favorable de la commission affaires scolaires et périscolaires.

Après avoir délibéré,

Le conseil municipal décide à l'unanimité de fixer le tarif de prestations pour les intervenants extérieurs des temps d'activités périscolaires dans le cadre d'un contrat de prestations à 35 € TTC/heure à compter de la rentrée scolaire de septembre 2014.

N° 044-2014 : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Serge BOURGOIS indique que la mise en place de la réforme des rythmes scolaires impacte l'organisation des services. En effet, elle prévoit un temps d'enseignement sur 9 demi-journées soit ½ journée supplémentaire d'enseignement pour les ATSEM, la mise en place d'une garderie (avant et après le temps d'enseignement du mercredi), une surveillance de car (avant et après le temps d'enseignement du mercredi), un nettoyage des locaux scolaires le mercredi.

De plus, les temps d'activités périscolaires sont en partie encadrés par des intervenants extérieurs et du personnel communal.

La municipalité propose une augmentation mesurée du temps de travail du personnel communal. Le conseil municipal est amené à se prononcer sur la modification suivante du tableau des effectifs :

GRADE	CREATION	SUPPRESSION
Adjoint technique 2 ^{ème} classe à TNC 72 % au 01/09/2014	1	
Adjoint technique 2 ^{ème} classe à TNC 54 % au 01/09/2014		1
Adjoint technique 2 ^{ème} classe à TC au 01/09/2014	1	
Adjoint technique 2 ^{ème} classe à TNC 82 % au 01/09/2014		1
Adjoint technique 2 ^{ème} classe à TNC 66 % au 01/09/2014	1	
Adjoint technique 2 ^{ème} classe à TNC 62 % au 01/09/2014		1
Adjoint technique 2 ^{ème} classe à TNC 80 % au 01/09/2014	1	
Adjoint technique 2 ^{ème} classe à TNC 65,5 % au 01/09/2014		1
Adjoint technique 2 ^{ème} classe à TNC 75 % au 01/09/2014	2	
Adjoint technique 2 ^{ème} classe à TNC 63 % au 01/09/2014		2
Adjoint technique 2 ^{ème} classe CDI à TNC 50 % au 01/09/2014	1	
Adjoint technique 2 ^{ème} classe CDI à TNC 35 % au 01/09/2014		1

Gwénaél HERROUET s'interroge sur les changements d'affectations et sur la mise en place de formation pour le personnel.

Nicolas MORVAN souligne l'interrogation des parents sur les dispositifs de formation.

Le Maire indique qu'un certain nombre de personnes ont demandé des formations dans le cadre de la mise en place des TAP et qu'elles seront acceptées. Il précise le processus de concertation avec le personnel sur les modifications d'affectations dans le cadre de leurs fonctions.

Après avis du CTP du 3 juillet 2014.

Après avis favorable de la commission administration communale,

Après avoir délibéré,

Le conseil municipal décide à l'unanimité d'accepter la modification du tableau des effectifs suivante et d'inscrire dans le budget de la commune au chapitre 12 les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales des agents nommés.

GRADE	CREATION	SUPPRESSION
Adjoint technique 2 ^{ème} classe à TNC 72 % au 01/09/2014	1	
Adjoint technique 2 ^{ème} classe à TNC 54 % au 01/09/2014		1
Adjoint technique 2 ^{ème} classe à TC au 01/09/2014	1	
Adjoint technique 2 ^{ème} classe à TNC 82 % au 01/09/2014		1
Adjoint technique 2 ^{ème} classe à TNC 66 % au 01/09/2014	1	
Adjoint technique 2 ^{ème} classe à TNC 62 % au 01/09/2014		1
Adjoint technique 2 ^{ème} classe à TNC 80 % au 01/09/2014	1	
Adjoint technique 2 ^{ème} classe à TNC 65,5 % au 01/09/2014		1
Adjoint technique 2 ^{ème} classe à TNC 75 % au 01/09/2014	2	
Adjoint technique 2 ^{ème} classe à TNC 63 % au 01/09/2014		2
Adjoint technique 2 ^{ème} classe CDI à TNC 50 % au 01/09/2014	1	
Adjoint technique 2 ^{ème} classe CDI à TNC 35 % au 01/09/2014		1

N° 045-2014 : CONTRAT ENFANCE JEUNESSE (RENOUVELLEMENT 2014 – 2017)

Serge BOURGOIS indique que le contrat enfance jeunesse 2010-2013, liant la CAF, les communes concernées de la Cocopaq et la Cocopaq arrive à son échéance. Le contrat définit notamment le cadre général du dispositif, les actions bénéficiant d'une prestation de service ordinaire, les engagements des partenaires et les modalités de financements. Il a pour objectif principal d'améliorer l'accueil des 0 à 17 ans. La reconduction de ce contrat à l'identique est proposé par la CAF pour la période 2014-2017. Sa signature est nécessaire aux versements des subventions. A Moëlan, le multi accueil « crèche Océane », l'ALSH jeunesse et les garderies périscolaires sont les actions éligibles au subventionnement. Le contrat enfance jeunesse 2010-2013 est dans le dossier du conseil municipal.

Le conseil municipal est amené à se prononcer sur l'autorisation au Maire à signer le contrat « Enfance jeunesse 2014 – 2017 ».

Marie-Louise GRISEL regrette que le nouveau contrat n'ait pas été présenté en commission scolaire et que le dossier n'ait pu être étudié dans cette commission.

Serge BOURGOIS indique que la CAF n'a pas soumis et ne soumettra pas de projet de contrat au conseil municipal.

Alain BROCHARD souligne que l'étude du précédent contrat est très intéressante et il s'interroge sur une prise en charge future des TAP par le biais de ce contrat. Il regrette aussi l'abandon de certaines activités d'éveil comme la musique.

Nicolas MORVAN ne souhaite pas se prononcer sans l'étude du contrat sauf dans le cadre d'une reconduction à l'identique.

Le Maire précise que c'est bien une reconduction du contrat à l'identique dont il s'agit.

Après avis favorable de la commission administration communale,

Après avoir délibéré,

Le conseil municipal décide à l'unanimité d'autoriser le Maire à signer le renouvellement du contrat « enfance jeunesse » entre la commune de Moëlan-sur-Mer, la Cocopaq, la CAF, la CMSA et la CMAF pour une durée de 4 ans (2014-2017) tel que présenté ci-avant.

Arrivé de Christophe RIVALLAIN à 18 h 30.

N° 046-2014 : RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2013

Marcelle LE GAL indique que l'article L 224-5 du CGCT impose la présentation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif. Le rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

La direction départementale des territoires et de la mer du Finistère, assistant conseil auprès de notre collectivité, a rédigé le projet de rapport avec l'aide de nos services.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Marcelle LE GAL rappelle notamment :

Les prestations sont confiées à la société SAUR FRANCE .

Le nombre d'abonnés est de 2 166 en 2013 et de 2 156 en 2012 la variation est de 0,51 %.

Le volume facturé est de 152 855 en 2012 et de 147 838 en 2013 soit une variation de – 3,28 %.

Le linéaire de canalisation de collecte des eaux usées est de 50,39 en 2012, de 50,77 km en 2013 soit une variation de + 0,75 %.

Traitement des effluents en la commune de Moëlan, à Kerglouanou, d'une capacité nominale de 7 000 habitants

La population raccordée à la station d'épuration est de 4 700 habitants.

Quantité de boues produites (chaulées) en tonnes de matière sèche en 2012 : 20,88 en 2013 : 31,96 soit une variation de + 53,07 %.

Le prix du service comprend : une partie fixe ou abonnement et partie proportionnelle à la consommation d'eau potable.

Le prix de l'assainissement collectif hors redevance et modernisation des réseaux de collecte, toujours sur les composantes de la facture d'un usager de 120 m³ en janvier 2013 355,86 € TTC en janvier 2014

378,11 soit une variation de + 6,25 %.

Conformité de la collecte : Le service chargé de la Police des eaux considère que la collecte des eaux usées est conforme aux prescriptions de l'arrêté du 22 juin 2007.

Conformité de l'évacuation des boues : la filière de traitement est déclarée ou autorisée selon sa taille et si le transport des boues est effectué conformément à la réglementation en vigueur. Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation : 2012 100 % en 2013 100 % pas de variation.

Évolution de la production de boues (tonnes matières sèches /an) 2011 : 31,1 2012 : 56,7 2013 : 18,8

Après présentation de ce rapport 2013,

Après avis favorable de la commission travaux, assainissement, le conseil municipal décide d'adopter par une abstention (Pascal BOURC'HIS) et 28 voix pour, le rapport 2013 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif de la commune de Moëlan-sur-Mer. Ce dernier sera transmis aux services préfectoraux en même temps que la présente délibération.

N° 047-2014 : RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE DU SYNDICAT DES EAUX DE RIEC-SUR-BELON 2013

Marcelle LE GAL indique qu'en application de l'article L 224-5 au CGCT, un rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable doit être présenté aux communes adhérentes du syndicat d'eau de Riec-sur-Belon dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné. La direction départementale des territoires et de la mer du Finistère a dans le cadre de ses missions de conseils auprès du Syndicat d'eau de Riec-sur-Belon rédigé ce rapport.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Elle rappelle notamment :

TERRITOIRE :

15 530 habitants, le service d'eau potable du syndicat des eaux de Riec-sur-Belon regroupe les communes de Clohars-Carnoët, Moëlan-sur-Mer et Riec-sur-Belon.

EXPLOITATION :

La société **SAUR FRANCE** a la responsabilité du fonctionnement des ouvrages, de leur entretien et de la permanence du service.

Le syndicat garde la maîtrise des investissements et la propriété des ouvrages.

L'eau est distribuée à **11 502 abonnés** soit + 1,08 par rapport à 2012.

Contrat de 10 ans qui a pris effet en 2008.

PRODUCTION :

3 ressources :

Des ressources propres au syndicat : la prise d'eau en rivière à la Belle Angèle à Pont-Aven a fourni **560 928 m³** d'eau traitée.

Des importations des collectivités voisines d'un volume total de **479 926 m³**

Volume acheté : SMPE de Quimperlé a fourni **348 730 m³**

Importation d'eau : Syndicat des eaux de Pont-Aven a fourni : **131 196 m³**

DISTRIBUTION :

Réseau de 434 km. En 2013, les abonnés domestiques (Clohars 3 844, Moëlan 5 060, Riec 2 598 soit 11 502 abonnés) ont consommés **724 431 m³** soit en moyenne **128 litres par habitant et par jour**. Les abonnés industriels ou gros consommateurs **145 090 m³** soit un total **869 521 m³** en **baisse de 3,36 %** par rapport à 2012.

Compte rendu des fuites pour partie inévitables et des besoins en eau de service (purges du réseau, poteaux incendie, lavages des réservoirs... **le rendement du réseau était de 84,5 % en 2013** et de **88,5 % en 2012**.

Le taux de renouvellement du réseau est de 0,7 %.

QUALITE :

Le bilan fourni par l'ARS indique que l'eau du syndicat est de **BONNE QUALITE bactériologique**

PRIX :

Le prix du service comprend une partie fixe (abonnement) et un prix au m³ consommé.

Au total, un abonné domestique consommant **120 m³** payera **287,16 € TTC** sur la base du tarif du 01 janvier 2014 soit en moyenne **2,39 €/m³** soit **- 1,87 % par rapport à 2013**.

A ce montant 36 % reviennent à l'exploitant pour l'entretien et le fonctionnement, 38 % reviennent à la collectivité pour les investissements et 26 % pour les taxes.

La consommation moyenne par abonnement domestique est de 63 m³ 64 m³ en 2012

Prix théorique du **m³** pour un usager consommant 120 m³ est **2,12 €/m³**

Prix théorique du **litre** pour un usager consommant 120 m³ est de **0,0021 €**

Eau SMPE (2013) : 0,19 €/m³

Eau SMPE (2014) : 0,14 €/m³

Après avis favorable de la commission travaux, assainissement,

Après la présentation de ce rapport 2013, le conseil municipal en prend acte.

N° 048-2014 : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DES AMENDES DE POLICE

Marcelle LE GAL indique que dans le cadre du dispositif de la répartition du produit des amendes de police pour des opérations de sécurité routière, la commune de Moëlan-sur-Mer souhaite proposer les travaux d'aménagements de la placette urbaine et de la venelle St Philibert du centre-bourg. Le montant des travaux pour les entreprises Colas et Atlantique Paysages est estimé à 108 000 € HT. Le conseil municipal est amené à se prononcer sur l'autorisation au Maire à solliciter le Conseil Général dans le cadre du dispositif de la répartition du produit des amendes de police pour ces travaux d'aménagements.

Après avis favorable de la commission travaux,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal décide par 1 abstention (Pascal BOURC'HIS) et 28 voix pour, d'autoriser le Maire à solliciter le Conseil Général dans le cadre du dispositif de la répartition du produit des amendes de police pour les travaux d'aménagements de la placette urbaine et de la venelle St Philibert du centre bourg pour un montant de travaux de 108 000 € HT.

N° 049-2014 : DECISIONS MODIFICATIVES (BUDGET PRINCIPAL, BUDGET ASSAINISSEMENT, BUDGET PORT DE MERRIEN ET DE BRIGNEAU)

Serge BOURGOIS présente les 4 décisions modificatives. Pour le budget communal, il souligne :

- la baisse des dotations de l'état pour la DGF notamment, et les remboursements de la fiscalité de la Cocopaq pour le FPIC
- l'inscription de subventions au budget : la dotation nationale de péréquation, la DETR.

Il détaille :

- les changements d'imputations (assurance dommage ouvrages des services techniques, zone d'activité)...
- Les dépenses supplémentaires pour les travaux de la voirie, le contrat de prestation « Cibles et Stratégies ».

Nicolas MORVAN constate une décision modificative comptable à minima. Il souhaite souligner que la baisse du FPIC pour les communes ne résulte pas d'une volonté de la Cocopaq mais d'une baisse nationale de ce fonds de péréquation. Il rappelle que la DETR et la dotation nationale de péréquation ne sont généralement pas inscrites au budget car non notifiées, mais attendues. Il souligne qu'avec ces inscriptions le budget communal 2014 ne connaît pas de dégradation.

Le budget principal :

Imputation	Décisions modificatives	
	Dépenses (€)	Recettes (€)
011 6162 020 Assurance obligatoire dommage corporels	16 000,00	
011 617 94 Etudes et recherches	10 000,00	
74 74833 01 Compens contrib eco territo - cva		- 1000,00
74 74834 01 Compensation taxe foncière		- 8000,00
74 74835 01 Compensation taxe d'habitation		3 000,00
73 7325 01 FDS Péréquation ress intercomm		- 37 000,00
74 7411 01 DGF – Dotation forfaitaire		- 41 000,00
74 74121 01 Dotation de solidarité rurale		20 000,00
74 74127 01 Dotation nationale de péréquation		143 000,00
23 23151 822 Travaux de voies	20 000,00	

23 23151	822	38 000,00	
Travaux de voies			
21 2183	520	10 000,00	
Matériel de bureau et informatique MAI			
21 21831	213	10 000,00	
Matériel de bureau et informatique EC			
23 23122	90	- 365 000,00	
Zone d'activité			
23 2315	90	365 000,00	
Travaux de réseaux			
21 2188	251	- 8600,00	
Immobilisations corporelles			
21 21881	251	8 600,00	
Immobilisations copr cuisine centrale			
21 21832	33	- 2 000,00	
Matériel centre Ellipse et Cybercommune			
21 21882	33	2 000,00	
Equipement centre Ellipse			
13 1341	810		60 000,00
Dot équipement territoires ruraux			
77 775	01		- 66 000,00
Cessions immobilisations financières			
024			66 000,00
Cessions d'immobilisations			
70 7066	64		3 000,00
Redevances Des services à caractères sociales			
70 70671	251		10 000,00
Redevance cantine			
020	01	48 000,00	
Dépenses imprévues (investissement)			
TOTAUX		152 000,00	152 000,00
DI : 126 000,00 RI : 126 000,00 DF : 26 000,00 RF : 26 000,00			

Le budget assainissement collectif :

Serge BOURGOIS indique que l'opération porte sur une double facturation des rejets d'assainissement pour la société Ardagh :

Imputation	Décisions modificatives	
	Dépenses (€)	Recettes (€)
67 673	15 726,86	
Titres annulés ou admis en non valeur		
70 704		15 726,86
Participations au raccordement		
TOTAUX	15 726,86	15 726,86
DI : 0,00 RI : 0,00 DF : 15 726,86 RF : 15 726,86		

Le budget des ports de Merrien et Brigneau :

Serge BOURGOIS indique que les modifications sont des écritures mineures de régularisations demandées par la perception de Pont Aven.

Imputation	Décisions modificatives	
	Dépenses (€)	Recettes (€)
67 6742 Subventions exceptionnelles d'équipement	150,00	
011 6152 Entretien et réparation sur bien	-150,00	
021 Virement de la section d'exploitation		2 400,00
023 Virement à la section d'investissement	2 400,00	
23 2313 Immobilisations en cours : construction	2 400,00	
011 6152 Entretien et réparation sur bien	- 2 400,00	
TOTAUX	2 400,00	2 400,00
DI : 2 400,00 RI : 2 400,00 DF : 0,00 RF : 0,00		

Imputation	Décisions modificatives	
	Dépenses (€)	Recettes (€)
67 6742 Subventions exceptionnelles d'eq	150,00	
011 60631 Fourniture de petit équipement	300,00	
011 60632 Fourniture produits d'entretien	150,00	
022 Dépenses imprévues	- 600,00	
TOTAUX	0,00	
DI : 0,00 RI : 0,00 DF : 0,00 RF : 0,00		

Marie-Louise GRISEL s'étonne de l'absence de réunions des commissions portuaires depuis le 14 mai 2014 et l'absence de réunions du conseil portuaire depuis les élections municipales de mars 2014.

Anita OLLIVIER indique que le Syndicat du Port du Belon était en attente des délégués de Riec-sur-Belon et qu'elle souhaite réunir les 2 conseils portuaires sur la même journée.

Après avis favorable de la commission finances,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal décide d'approuver par 25 voix pour, et 4 abstentions (Pascal BOURC'HIS, Nicolas MORVAN, Marie-Louise GRISEL et Gwénaél HERROUET) les décisions modificatives suivantes :

Le budget principal :

Imputation		Décisions modificatives	
		Dépenses (€)	Recettes (€)
011 6162	020	16 000,00	
Assurance obligatoire dommage corporels			
011 617	94	10 000,00	
Etudes et recherches			
74 74833	01		- 1000,00
Compens contrib eco territo - cva			
74 74834	01		- 8000,00
Compensation taxe foncière			
74 74835	01		3 000,00
Compensation taxe d'habitation			
73 7325	01		- 37 000,00
FDS Péréquation ress intercomm			
74 7411	01		- 41 000,00
DGF – Dotation forfaitaire			
74 74121	01		20 000,00
Dotation de solidarité rurale			
74 74127	01		143 000,00
Dotation nationale de péréquation			
23 23151	822	20 000,00	
Travaux de voies			
23 23151	822	38 000,00	
Travaux de voies			
21 2183	520	10 000,00	
Matériel de bureau et informatique MAI			
21 21831	213	10 000,00	
Matériel de bureau et informatique EC			
23 23122	90	- 365 000,00	
Zone d'activité			
23 2315	90	365 000,00	
Travaux de réseaux			
21 2188	251	- 8600,00	
Immobilisations corporelles			
21 21881	251	8 600,00	
Immobilisations copr cuisine centrale			
21 21832	33	- 2 000,00	
Matériel centre Ellipse et Cybercommune			
21 21882	33	2 000,00	
Equipement centre Ellipse			
13 1341	810		60 000,00
Dot équipement territoires ruraux			
77 775	01		- 66 000,00
Cessions immobilisations financières			
024			66 000,00
Cessions d'immobilisations			
70 7066	64		3 000,00
Redevances Des services à caractères sociales			
70 70671	251		10 000,00
Redevance cantine			
020	01	48 000,00	
Dépenses imprévues (investissement)			
TOTAUX		152 000,00	152 000,00
DI : 126 000,00 RI : 126 000,00 DF : 26 000,00 RF : 26 000,00			

Le budget assainissement collectif :

Imputation	Décisions modificatives	
	Dépenses (€)	Recettes (€)
67 673 Titres annulés ou admis en non valeur	15 726,86	
70 704 Participations au raccordement		15 726,86
TOTAUX	15 726,86	15 726,86
DI : 0,00 RI : 0,00 DF : 15 726,86 RF : 15 726,86		

Le budget des ports de Merrien et Brigneau :

Imputation	Décisions modificatives	
	Dépenses (€)	Recettes (€)
67 6742 Subventions exceptionnelles d'équipement	150,00	
011 6152 Entretien et réparation sur bien	-150,00	
021 Virement de la section d'exploitation		2 400,00
023 Virement à la section d'investissement	2 400,00	
23 2313 Immobilisations en cours : construction	2 400,00	
011 6152 Entretien et réparation sur bien	- 2 400,00	
TOTAUX	2 400,00	2 400,00
DI : 2 400,00 RI : 2 400,00 DF : 0,00 RF : 0,00		

Imputation	Décisions modificatives	
	Dépenses (€)	Recettes (€)
67 6742 Subventions exceptionnelles d'eq	150,00	
011 60631 Fourniture de petit équipement	300,00	
011 60632 Fourniture produits d'entretien	150,00	
022 Dépenses imprévues	- 600,00	
TOTAUX	0,00	
DI : 0,00 RI : 0,00 DF : 0,00 RF : 0,00		

N° 050-2014 : ADHESION « ESPACE DES SCIENCES »

Pascale NEDELLEC indique que la commune souhaite s'investir dans le programme d'animation proposé par l'espace des sciences de Rennes. Des expositions scientifiques sont programmées sur notre commune en fin d'année. Cette programmation nécessite l'adhésion de la commune à l'espace des sciences. Le montant est de 40 € pour l'année 2014.

Marie-Louise GRISEL souhaite savoir si un programme culturel sera édité cette année.

Pascale NEDELLEC indique que cette année, il n'y aura pas de programme spécifique mais que les animations sont inscrites dans le programme de la Cocopaq.

Après avis favorable de la commission culture,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal décide à l'unanimité d'adhérer à l'espace des sciences de Rennes pour l'année 2014 pour un montant de 40 €/an.

N° 051-2014 : GROUPEMENT DE COMMANDES SDEF POUR L'ACHAT D'ENERGIES

Serge BOURGOIS indique que la nouvelle législation portant sur les marchés de l'énergie en France, aboutira à la concurrence de tous les sites de consommation au 1^{er} janvier 2016. L'achat d'énergie est complexe et l'obligation pour les collectivités de devoir mettre en concurrence les différents fournisseurs est une obligation nouvelle.

Afin de respecter ces dispositions légales, le Syndicat Départemental d'Energie et d'Equipement du Finistère (SDEF) propose à l'ensemble des collectivités du Finistère la création d'un groupement de commandes pour l'achat d'énergies (gaz naturel, électricité, autres).

En raison de son expertise technique, juridique et financière, le SDEF assurera le rôle de coordinateur du groupement et procédera à l'organisation de l'ensemble des opérations de consultation notamment la sélection des candidats, la signature du ou des marchés et leurs notifications conformément à l'article 8 du code des marchés publics.

Le conseil municipal est amené à se prononcer sur l'adhésion de la commune au groupement de commandes pour l'achat d'énergies, la désignation du SDEF comme coordonnateur du groupement et l'autorisation au Maire à signer la convention du groupement.

Nicolas MORVAN souligne qu'après une année d'expérience, il conviendra de faire un bilan et de ne pas reconduire automatiquement le dispositif.

Serge BOURGOIS rappelle que ce dispositif concerne une mutualisation des volumes.

Après avis favorable de la commission finances, administration communale,

Après avoir délibéré,

Le conseil municipal décide par une abstention (Pascal BOURC'HIS) et 28 voix pour, d'adhérer au groupement de communes pour l'achat d'énergies, de désigner le SDEF comme coordonnateur du groupement et d'autoriser le Maire à signer le contrat.

N° 052-2014 : REMBOURSEMENT FRAIS MEDICAUX

Serge BOURGOIS indique qu'un agent communal a fourni très tardivement un des certificats médicaux d'accident de travail-trajet. Conformément à son contrat, la compagnie d'assurance des risques statutaires de la commune a refusé la prise en charge des 363,81 € des frais médicaux, au vu des délais tardifs d'envoi de la totalité des pièces justificatives. Cet employé a réglé la somme de 282,71 € au Centre Hospitalier de Bretagne Sud.

Marie-Louise GRISEL souhaite que cette question soit débattue à huis clos car elle concerne la vie privée d'une personne.

Serge BOURGOIS précise que le nom de la personne ne sera pas évoqué et ne souhaite pas le huis clos. Il précise également que l'agent s'est engagé par écrit à rembourser la commune, si sa mutuelle lui remboursait les dépenses.

Le huis clos demandé par 3 conseillers, n'a pas recueilli la majorité absolue des membres présents ou représentés. La séance se poursuit sans le huis clos.

Après avis favorable de la commission administration communale,

Après avoir délibéré,

Le conseil municipal décide par 3 abstentions (Nicolas MORVAN, Marie-Louise GRISEL, Gwénaél HERROUET) et 26 voix pour, de rembourser à l'agent communal la somme de 282,71 €. L'agent s'étant engagé par écrit à rembourser la commune, en cas de remboursement par sa mutuelle.

N° 053-2014 : COMITE TECHNIQUE ET CHSCT 2014

Serge BOURGOIS indique qu'à compter du renouvellement des représentants aux élections professionnelles du 4 décembre 2014, le comité technique paritaire deviendra le comité technique conformément à la loi sur la rénovation du dialogue social du 5 juillet 2010 et des décrets du 30 mai 1985 et du 27 décembre 2011 relatifs aux comités techniques paritaires. Le 19 juin 2014, une concertation avec les organisations syndicales est intervenue soit plus de 10 semaines avant la date du scrutin, pour déterminer le nombre de représentants au comité technique et dialoguer sur le paritarisme et le droit de vote des représentants des élus au comité technique.

En ce qui concerne le comité d'hygiène et de sécurité et des conditions de travail, il n'y a pas d'élection professionnelle. En effet, les représentants sont désignés par les syndicats parmi les agents de la collectivité à proportion des sièges obtenus lors des élections au comité technique.

La commune dont l'effectif se situe dans la tranche 50 < effectif < 350 agents, peut avoir un nombre de représentants compris entre 3 à 5. Les organisations syndicales ont souhaité suivre la proposition de la municipalité :

- De maintenir à 5 le nombre de représentants titulaires du personnel au comité technique et en nombre égal le nombre de représentants suppléants ;
- De fixer à 5 le nombre de représentants titulaires du personnel au comité d'hygiène et de sécurité et des conditions de travail et en nombre égal le nombre de représentants suppléants ;
- De maintenir le paritarisme en fixant à 5 le nombre de représentants de la collectivité au comité technique et au comité d'hygiène et de sécurité et des conditions de travail et en nombre égal le nombre de représentants suppléants ;

- De maintenir le droit de vote pour les représentants de la collectivité au comité technique et au comité d'hygiène et de sécurité et des conditions de travail.

Marie-Louise GRISEL se réjouit de l'obligation d'un CHSCT pour les communes de plus de 50 agents. Elle souhaite connaître la liste des syndicats.

Le Maire précise que les listes n'ont pas encore été déposées.

Après concertation avec les organisations syndicales,

Après avis favorable de la commission administration communale,

Le conseil municipal décide à l'unanimité :

- De maintenir à 5 le nombre de représentants titulaires du personnel au comité technique et en nombre égal le nombre de représentants suppléants.
- De fixer à 5 le nombre de représentants titulaires du personnel au comité d'hygiène et de sécurité et des conditions de travail et en nombre égal le nombre de représentants suppléants.
- De maintenir le paritarisme en fixant à 5 le nombre de représentants de la collectivité au comité technique et au comité d'hygiène et de sécurité et des conditions de travail et en nombre égal le nombre de représentants suppléants.
- De maintenir le droit de vote pour les représentants de la collectivité au comité technique et au comité d'hygiène et de sécurité et des conditions de travail.

N° 054-2014 : DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION POUR L'ACCESSIBILITE DES PERSONNES HANDICAPEES

Nadia ROUYER indique que l'article L 2143-3 du code général des collectivités territoriales impose la création dans toutes les communes de plus de 5000 habitants, d'une commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées.

Elle est présidée par le Maire, qui en arrête la liste des membres. Cette liste comprend des représentants de la commune, des associations des personnes handicapées et des associations d'usagers.

Cette commission exerce 4 missions principales :

- Elle dresse le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports
- Elle établit un rapport annuel présenté en conseil municipal
- Elle fait toutes propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant
- Elle organise un système de recensement de l'offre de logements accessibles aux personnes handicapées.

Le conseil municipal décide à l'unanimité de désigner comme représentant de la commune :

- Nadia ROUYER

- Marcelle LE GAL
- Marcel BRIEN

Nadia ROUYER précise également que le Maire a souhaité arrêter la liste suite au vote ci-avant de cette commission d'accessibilité comme suit :

Président	- Marcel LE PENNEC
Représentants de la commune	- Nadia ROUYER - Marcelle LE GAL - Marcel BRIEN
Associations des personnes handicapées	- Association des Paralysés de France (Jean LE MOAL) - Associations des parents d'enfants dyslexiques (APEDYS) (Monique LE CHAT)
Associations d'usagers	- Kerdéro (Renée SEGALOU) - Commerçants et Artisans (Damien LE BERRE)

N° 055-2014 : DESIGNATION DES DELEGUES DES COMMISSIONS DE LA COCOPAQ

Le Maire indique que suite à l'adoption du règlement intérieur de la Cocopaq le 26 juin 2014, le conseil municipal est amené à re-délibérer sur la désignation dans les 8 commissions communautaires.

Le règlement intérieur de la Cocopaq précise notamment : « Chaque commission sera composée au moins d'un ou deux délégués par commune membre, conseiller communautaire et/ou conseiller municipal ». Dans le cadre de cette désignation, les conseillers communautaires sont appelés à choisir prioritairement les commissions auxquelles ils souhaitent appartenir.

Conformément à l'article L 2121-22 du CGCT, applicable aux EPCI par renvoi effectué à l'article L 5211-1, « la composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée dès lors que la communauté compte au moins une commune de plus de 1 000 habitants et plus (alinéa 3) ».

Les commissions de la Cocopaq sont les suivantes :

- 0- Finances/mutualisations
- 1- Aménagement du territoire/déplacement/habitat
- 2- Eau/environnement/énergies/gestion durable des déchets
- 3- Solidarité/santé
- 4- Enfance/jeunesse
- 5- Développement économique/numérique
- 6- Culture/culture bretonne
- 7- Sports/tourisme

Il propose de remplacer Serge BOURGOIS par Nicolas MORVAN à la commission finances et mutualisation de la Cocopaq.

Nicolas MORVAN précise que la Cocopaq a refusé de valider la proposition de la commune du 20 juin suite à une erreur d'interprétation de la commune. Il rappelle son courrier du 6 juillet en indiquant que la proposition du Maire ne répond pas au critère de proportionnalité et que le Maire devrait ouvrir les commissions de la Cocopaq à l'ensemble des minorités. Il regrette ce frein à la démocratie à Moëlan.

Le Maire souligne que le règlement de la Cocopaq sur ce point de la proportionnalité est particulièrement flou et qu'il considère l'avoir mis en œuvre. Il rappelle l'éviction de la commune de Moëlan à une vice-présidence de la Cocopaq, contraire aux idées démocratiques de proportionnalité.

Il propose de voter à main levée pour la nouvelle désignation des 2 délégués à la commission finances et mutualisation de la Cocopaq. Le vote à main levée est validé à l'unanimité.

Le conseil municipal décide par 2 voix pour (Alain BROCHARD, Gwénaél HERROUET) et 27 abstentions, de proposer Nicolas MORVAN comme membre de la commission finances et mutualisation de la Cocopaq.

La liste des délégués de la commune de Moëlan proposés aux commissions Cocopaq est la suivante :

COMMISSIONS	MEMBRES	VOTANTS	EXPRIMES	DELEGUES	VOIX	RESULTATS
FINANCES ET MUTUALISATIONS	2 titulaires	29 28	2 23	Nicolas MORVAN Jacques LE DOZE	2 23	élu élu
AMENAGEMENT DU TERRITOIRE/DEPLACEMENT/HABITAT	2 titulaires	28 28	23 23	Marcel LE PENNEC Erwan GOURLAOUEN	23 23	élu élu
EAU/ENVIRONNEMENT/ ENERGIES/GESTION DURABLE DES DECHETS	2 titulaires	28 28	23 23	Marcel LE PENNEC Christophe RIVALLAIN	23 23	élu élu
SOLIDARITE/SANTE	2 titulaires	28 28	23 23	Renée SEGALOU Nadia ROUYER	23 23	élu élu
ENFANCE JEUNESSE	2 titulaires	28 28	23 23	Renée SEGALOU Jacques LE DOZE	23 23	élu élu
DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE/NUMERIQUE	2 titulaires	28 28	23 22	Alain JOLIFF Pascale NEDELLEC	23 22	élu élu
CULTURE/LANGUE BRETONNE	2 titulaires	28 28	22 23	Pascale NEDELLEC Christophe RIVALLAIN	22 23	élu élu
SPORT/TOURISME	2 titulaires	28 28	23 23	Alain JOLIFF Stanley SEILLIER	23 23	élu élu

Les présentes délibérations peuvent faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes - 3 rue Contour de la Motte 35044 RENNES - dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

VOEU : MOTION DE SOUTIEN POUR ALERTER SOLENNELLEMENT LES POUVOIRS PUBLICS SUR LES CONSEQUENCES DE LA BAISSSE MASSIVE DES DOTATIONS DE L'ETAT

Nadia ROUYER lit le vœu suivant de l'AMF :

Les collectivités locales, et en premier lieu les communes et leurs intercommunalités, risquent d'être massivement confrontées à des difficultés financières d'une gravité exceptionnelle. Dans le cadre du plan d'économies de 50 milliards d'euros qui sera décliné sur les années 2015-2017, les concours financiers de l'Etat sont en effet appelés à diminuer :

- *de 11 milliards d'euros progressivement jusqu'en 2017*
- *soit une baisse cumulée de 28 milliards d'euros sur la période 2014-2017*

Dans ce contexte, le Bureau de l'AMF a souhaité, à l'unanimité, mener une action forte et collective pour expliquer de manière objective la situation et alerter solennellement les pouvoirs publics sur l'impact des mesures annoncées pour nos territoires, leurs habitants et les entreprises. L'AMF, association pluraliste forte de ses 36.000 adhérents communaux et intercommunaux, a toujours tenu un discours responsable sur la nécessaire maîtrise des dépenses publiques ; aussi, elle n'en est que plus à l'aise pour dénoncer cette amputation de 30% de nos dotations. Quels que soient les efforts entrepris pour rationaliser, mutualiser et moderniser l'action publique locale, l'AMF prévient que les collectivités ne pourront pas absorber une contraction aussi violente de leurs ressources.

En effet, la seule alternative sera de procéder à des arbitrages douloureux affectant les services publics locaux et l'investissement du fait des contraintes qui limitent leurs leviers d'action (rigidité d'une partie des dépenses, transfert continu de charges de l'Etat, inflation des normes, niveau difficilement supportable pour nos concitoyens de la pression fiscale globale).

La commune de Moëlan-sur-Mer rappelle que les collectivités de proximité que sont les communes et leurs intercommunalités sont, par la diversité de leurs interventions, au cœur de l'action publique pour tous les grands enjeux de notre société :

- *elles facilitent la vie quotidienne de leurs habitants et assurent le « bien vivre ensemble » ;*
- *elles accompagnent les entreprises présentes sur leur territoire ;*
- *enfin, elles jouent un rôle majeur dans l'investissement public, soutenant ainsi la*
- *croissance économique et l'emploi.*

La diminution drastique des ressources locales pénalisera à terme nos concitoyens, déjà fortement touchés par la crise économique et sociale et pourrait fragiliser la reprise pourtant indispensable au redressement des comptes publics.

En outre, la commune de Moëlan-sur-Mer estime que les attaques récurrentes de certains médias contre les collectivités sont très souvent superficielles et injustes.

C'est pour toutes ces raisons que la commune de Moëlan-sur-Mer soutient les demandes de l'AMF :

- *réexamen du plan de réduction des dotations de l'Etat,*
- *arrêt immédiat des transferts de charges et des mesures normatives, sources d'inflation de la dépense,*
- *réunion urgente d'une instance nationale de dialogue et de négociation pour remettre à plat les politiques publiques nationales et européennes impactant les budgets des collectivités locales.*

Alain BROCHARD aurait souhaité un vœu moins excessif, car l'effort de rationalisation doit aussi être porté par les collectivités notamment par le biais de la mutualisation avec l'Interco.

Nicolas MORVAN aurait également souhaité un vœu plus équilibré notamment avec une meilleure prise en compte de la péréquation au niveau national. Il souligne aussi son soutien à l'AMF.

Le vœu est adopté par 27 voix pour, et 2 abstentions (Alain BROCHARD, Pascal BOURC'HIS).

VŒU : REFORME TERRITORIALE

Christophe RIVALLAIN fait lecture du vœu suivant :

Le président François Hollande souhaite réformer la France en réformant ses territoires, réforme annoncée le 2 juin dernier.

Le projet comprend un pays à 14 régions dans lequel 7 régions restent identiques dont la Bretagne.

François Hollande, dans sa tribune transmise à la presse quotidienne régionale, fait référence à deux siècles d'histoire durant lesquels la République à chercher à concilier unité et démocratie locale. Pourtant, ce n'est pas sur 200 ans que le président devrait remonter mais bien sur 1163 ans. En effet, depuis Erispoë et l'an 851, Nantes est en Bretagne.

Le pays nantais a été détaché de notre région par le gouvernement de Vichy, en 1941, pour coordonner le ravitaillement mais surtout pour assurer la sécurité intérieure autour de la Kommandantur d'Angers. Ce découpage a été redéfini en 1956 pour suivre les Programmes économiques de l'Etat autour des pôles de fonctionnaires présents sur Rennes et Nantes. De simples découpages de bureaucrates en dehors de notre histoire commune.

La réforme voulue par le président Hollande cherche à définir 3 échelons de proximité : la région, l'intercommunalité et la commune. En tant que premier échelon garant de l'efficacité locale, nous souhaitons que François Hollande ne rate pas cette occasion d'inscrire son action dans l'Histoire de France et l'Histoire de la Bretagne. La volonté de ne pas toucher aux régions déjà existantes manque singulièrement d'ambition. Nantes et son pays, la Loire atlantique, bretons pendant plus d'un millénaire, doivent logiquement après 70 ans, le temps d'une génération, retrouver la Bretagne.

Cette réunification est une occasion historique de rendre à la Bretagne son histoire volée et de créer enfin une vraie région à taille européenne. Là où le projet actuel la classe 13ème sur 14 !

Nous demandons au président Hollande d'être plus audacieux et, au-delà des ambitions politiques et partisans, de donner enfin le droit aux bretons eux-mêmes de renouer avec leur histoire d'une région Bretagne à 5 départements.

Nous demandons le droit d'option aux sénateurs et députés lors de leurs prochains travaux sur cette réforme territoriale.

Pascal BOURC'HIS indique que c'est aux principaux intéressés, en l'occurrence les habitants du département de la Loire Atlantique de trancher, il s'abstiendra donc sur ce point.

Alain BROCHARD préférerait une vision plus large, avec la fusion des 2 régions « Bretagne » et « Pays de Loire ».

Nicolas MORVAN regrette quelques excès de rédaction. Sur le fonds, il est favorable à une consultation des habitants. Il rappelle l'importance de l'autonomie financière, de compétences lisibles et d'une gestion de proximité pour les régions.

Le vœu est adopté par 27 voix pour, et 2 abstentions (Alain BROCHARD, Pascal BOURC'HIS).

QUESTIONS DIVERSES

Alain BROCHARD

- 1. Les Moëlanais souhaitent un redémarrage des réunions de quartier. En effet, certains d'entre eux ne sont pas disponibles en semaine pour se rendre aux permanences des élus. Des réunions organisées sur le terrain permettraient aussi de mieux prendre en compte des problèmes du quotidien. Un calendrier sera t'il prochainement fixé pour de telles réunions ?**

Le Maire précise que les réunions des quartiers débiteront à l'automne. Il s'agit de réunion et non de conseils de quartiers.

- 2. Plusieurs aménagements concernant le réseau de TBK sont en cours comme la suppression du véhicule « écoles primaires » sur le réseau local de Moëlan-sur-Mer, de même, la restructuration de la ligne Clohars - Moëlan - Riec-Sur-Belon serait envisagée. Une concertation serait nécessaire et dans cet esprit ne serait-il pas possible d'appeler l'attention du gestionnaire de réseau de façon à faciliter la correspondance avec le car Départemental Quimper Quimperlé ?**

Le Maire fait lecture au rapport du conseil communautaire sur le sujet, il précise que la Cocopaq souhaite optimiser le service de TBK.

Groupe « Vivre ensemble à Moëlan » :

- 1. Pouvez-vous faire connaître au Conseil Municipal l'identité du Président du Syndicat d'eau ? Il semble qu'il s'agisse d'un représentant de Moëlan, non membre du Conseil Municipal. Pouvez-vous nous faire connaître les raisons qui vous ont poussé à désigner une personne extérieure au Conseil Municipal ?**

Le Maire rappelle l'élection du 16 avril 2014, en conseil municipal, avec la désignation des 2 délégués pour Moëlan à savoir : Jean-François MELIN et Marcel BRIEN. Jean-François MELIN est le nouveau Président du Syndicat d'eau.

- 2. Le Conseil Général a adopté lors de sa dernière session un dispositif d'aide aux communes qui fait suite aux inondations et aux tempêtes hivernales. Il prévoit un montant de 100 000 € d'aides par dossier. Au vu des montants importants de travaux que ces tempêtes ont occasionnés à la commune, une demande a-t-elle été faite ?**

Le Maire précise qu'une demande d'indemnisation a été réalisée par Nicolas MORVAN en mars 2014 auprès du Conseil Général et du Conseil Régional et que la commune est en attente de leurs réponses.

3. **Vous avez décidé de poursuivre l'étude de dynamisation commerciale de la commune que nous avons lancée. Cette étude, réalisée par Cibles et Stratégies, est publique. Nous avons appris par voie de presse que deux documents vous avaient été remis par le cabinet d'étude. Nous aimerions en avoir connaissance, sous format informatique au besoin. Pouvez-vous nous les faire parvenir ?**

Pascale NEDELLEC indique que les documents sont des pré-rapports dont un date de mars 2014. Elle précise que les documents définitifs seront présentés en commission en temps voulu.

4. **Nous avons appris que vous souhaitiez rétablir une subvention pour la Ligue des Droits de l'Homme. Confirmez-vous cette information ? D'autres subventions sont-elles concernées par des modifications ?**

Serge BOURGOIS indique que l'association souhaite renforcer sa présence sur Moëlan, et que dans cette optique une étude attentive de leur demande sera réalisée pour 2015.

5. **Saisi d'une demande d'un couple à ce que son mariage soit effectué par un conseiller municipal minoritaire, vous l'avez refusé. Cela est contraire aux usages républicains, qui prévoient que le maire peut s'appuyer sur l'article L.2122-18 du CGCT et sur le 2^{ème} alinéa du chapitre I du titre 1^{er} de l'Instruction Générale relative à l'Etat-civil du 21 septembre 1955, pour déléguer ses fonctions d'Etat Civil à un conseiller municipal, fût-il d'opposition. Votre attitude, si elle était maintenue, conduirait à « politiser » les mariages, en refusant aux mariés et à leur famille, le concours d'un conseiller municipal qu'ils connaissent et apprécient. Maintenez-vous cette position ou est-ce un malentendu regrettable ?**

Anita OLLIVIER indique que cette demande est arrivée très tardivement et qu'elle avait déjà pris toutes les dispositions pour célébrer le mariage. Le Maire rappelle les attributions du Maire et des Adjointes pour l'état civil et précise que Mme GRISEL célébrera prochainement un mariage et un baptême civil.

L'ordre du jour étant épuisé,

La séance est levée à 20 h 30.

**Le Secrétaire de séance,
Stanley SEILLIER**

**Le Maire,
Marcel LE PENNEC**

Les membres du conseil municipal,